



Réf. Farde e-Assemblées : 2576794

N° OJ : 90

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/03/2024

Objet : Terrain sis à l'angle de la rue Simons et de l'avenue de l'Héliport.- Occupation temporaire SIAMU.-
Adaptation du périmètre à la demande de l'Instruction publique.

Le Conseil communal,

Considérant que la Ville de Bruxelles est propriétaire d'un vaste terrain à l'angle de la rue Simons et de l'avenue de l'Héliport, constitué de deux parcelles de terrain cadastrées l'une, Bruxelles, 13ème division section A n° 255R pour une superficie totale de 756m², l'autre adjacente à la première n'étant pas cadastrée ;

Considérant que la parcelle 255R est gérée par le département de l'Instruction Publique ;

Considérant que le terrain fait l'objet d'un projet de construction qui ne s'est encore concrétisé (modification du Plan d'Aménagement Directeur) ;

Considérant que le SIAMU a demandé l'occupation temporaire d'une partie de ce terrain pour y entreposer des véhicules d'intervention de réserve et de seconde ligne, et ce, à titre gratuit;

Considérant que le département de l'Instruction Publique avait marqué son accord pour l'occupation de la parcelle 255R mais avait insisté pour que la double porte le long de leur mur de façade, qui est une sortie de secours, reste accessible. Un passage a donc été laissé pour des petites livraisons/déménagements par cette double porte ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins, en séance du 17 décembre 2020, a approuvé la signature d'une convention d'occupation précaire avec le SIAMU, pour une durée indéterminée, à titre gratuit, prenant cours le 1er janvier 2021 ;

Considérant que l'Instruction publique souhaite, à partir de mars 2024, occuper une partie du terrain qui est actuellement occupé par le SIAMU, afin de pouvoir accéder à son bâtiment via la zone colorée en rouge sur le plan en annexe et de placer un ou 2 containers de déchets (bois, tout-venant) sur la zone colorée en bleu sur le plan. Ceci en concertation avec le SIAMU qui a été informé ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article unique : L'avenant ci-joint modifiant le périmètre de l'occupation du SIAMU. Les clauses et conditions de la convention initiale ne sont pas modifiées.- Modification du périmètre de la convention d'occupation à titre précaire portant – conformément à la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 décembre 2020 - sur la mise à disposition par la Ville de Bruxelles au SIAMU, à partir du 1er janvier 2021, d'un vaste terrain appartenant à la Ville sis à l'angle de la rue Simons et de l'avenue de l'Héliport, constitué de deux parcelles de terrain cadastrées l'une, à Bruxelles, 13ème division, section A, n° 255R, pour une superficie totale de 756m², l'autre adjacente à la première n'étant pas cadastrée, en vue d'entreposer des véhicules d'intervention de réserve et de seconde ligne.

Annexes :

[Avenant périmètre FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

